

Politique de frais de déplacement et de séjour en vigueur au 21 septembre 2011

Frais de transport

1. Le transport par **avion** est autorisé uniquement en classe économique pour les déplacements de 350 kilomètres et plus et avec présentation de pièces justificatives.
2. Le transport par **autobus** est remboursé selon le tarif de la compagnie et avec présentation de pièces justificatives.
3. Le transport par **train** est remboursé selon le tarif de la classe pour les voyages de jour et avec présentation de pièces justificatives.
4. Le transport par **automobile** est remboursé avec présentation de reçus d'essence selon les barèmes suivants :
 - 0,40 \$ le kilomètre
 - 0,07 \$ le kilomètre par personne pour les passagers qui se déplacent avec vous pour le compte du SPPUQAR
5. Les frais de **stationnement** sont remboursés au coût réel avec présentation de pièces justificatives.

Frais d'hébergement

1. Remboursement maximum : 145 \$ par nuit avec présentation de pièces justificatives.
2. Remboursement de 45 \$ par nuit pour l'hébergement chez un parent ou un ami.

Frais de repas

Les frais de repas sont remboursés sans pièces justificatives selon l'indemnité quotidienne suivante :

Déjeuner : 12 \$ (le départ doit se faire avant 7 h 30 et le retour après 9 h)
Dîner : 20 \$ (le départ doit se faire avant 12 h et le retour après 12 h 30)
Souper : 30 \$ (le départ doit se faire avant 18 h et le retour après 18 h 30)